

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi vingt-neuf septembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 24 septembre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), KREUTER, PERRENES, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)
M. GACHET (donne pour à Mme MYARD-DALMAIS)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.2 CHRYSALIDE : TARIF LOGEMENT

Dans le cadre du programme de réhabilitation de ses logements localisés dans le secteur du Piochet à Chambéry, Cristal Habitat a révisé le montant des loyers correspondant, applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

Actuellement, le parc locatif de Chrysalide est constitué de cinq logements situés sur le secteur du Piochet dont les montées sont concernées par le programme de réhabilitation de Cristal Habitat.

Une délibération a été prise au Conseil d'Administration du 7 juillet dernier pour quatre de ces logements.

Pour le 5^{ème} logement, situé 12, allée des Bruyères, le bailleur applique une augmentation de + 31.13€.

Il est proposé de répercuter cette hausse sur le montant de la redevance locative due par le résident de ce logement :

	Redevance au 1 ^{er} janvier 2025	Redevance au 1 ^{er} octobre 2025	Différence
12, allée des Bruyères	550.05€	581.18€	+ 31.13€ (5.66%)

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le montant de la redevance proposé pour le logement ci-dessus applicable à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 15
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par déléation

Christelle PAVETTA SIEVES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

